



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## protection judiciaire

Question écrite n° 78724

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le Premier ministre sur le sens d'une de ses déclarations. Lors de son allocution du 13 janvier 2015 relative à l'hommage rendu aux victimes des attentats du début du mois de janvier 2015, le Premier ministre a proposé de créer une unité spéciale de renseignement au sein de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Il lui demande si une telle unité serait en conformité avec les missions éducatives de la PJJ.

### Texte de la réponse

En déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes du 23 avril 2014 et à la suite des annonces du Premier ministre des 13 et 21 janvier 2015 prévoyant notamment « qu'une unité de veille et d'information soit implantée au sein de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse », cette dernière a mis en place dès le 1er avril 2015 une mission nationale de veille et d'information (MNVI) rattachée au cabinet de la directrice de la PJJ. La MNVI a deux missions essentielles : - Assurer la coordination et le soutien aux acteurs qui concourent à la prévention de la radicalisation dans le cadre de la mission éducative. - Promouvoir les valeurs de la République à travers l'organisation d'actions relatives à la laïcité et la citoyenneté à destination des professionnels, des mineurs pris en charge et de leurs familles. L'action de la PJJ s'inscrit dans sa mission éducative. Il s'agit pour elle non de se livrer à des actions de renseignement intérieur au même titre que les services du ministère de l'intérieur ou de l'administration pénitentiaire, mais plutôt d'intervenir utilement en termes de prévention et de prise en charge des mineurs en voie de radicalisation. La PJJ doit donc être en mesure de connaître le public concerné. Ainsi, elle recense en respectant de stricts critères d'anonymat les situations des mineurs pris en charge sur chaque territoire au sein des services et établissements de la PJJ et en détention. A travers ce recensement, il s'agit de connaître le phénomène et son évolution afin d'adapter au mieux la réponse éducative et contribuer à la formation des agents. Par ailleurs, sur la base de l'analyse des données générales issues des territoires, la PJJ participe aux instances nationales de concertation et de coopération qui concourent à la prévention et à la lutte contre la radicalisation (SG-CIPD, MIVILUDES).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78724

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 avril 2015](#), page 3130

**Réponse publiée au JO le :** [5 avril 2016](#), page 2917